

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES (Eurolist)
--

Par courrier du 4 mai 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 10 mai, la société Sava & Cie¹ (180, rue des Aubépinés, L - 1145 Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Armatel² qu'elle contrôle, le 3 avril 2006, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et détenir, à titre direct et indirect, 3 028 590 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant 5 893 595 droits de vote, soit 48,10% du capital et 64,35% des droits de vote de cette société³, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Sava & Cie	2 911 439	46,24	5 659 293	61,79
Armatel	117 151	1,86	234 302	2,56
Total	3 028 590	48,10	5 893 595	64,35

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES réalisée par la société Armatel.

La société Sava & Cie détient en outre 1 105 505 bons de souscription d'actions juillet 2007⁴ permettant de souscrire à 1 105 505 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

¹ La société en commandite par actions de droit luxembourgeois Sava & Cie est contrôlée par M. Yazid Sabeg.

² La société anonyme Armatel est contrôlée par la société Sava & Cie.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 296 588 actions représentant 9 158 206 droits de vote.

⁴ Cf. note d'information portant le visa n°05-646 en date du 28 juillet 2005.